

Bien distinguer la Parole de Dieu des révélations privées

Le 30 septembre 2010, le pape Benoît XVI signe l'Exhortation apostolique post-synodale *Verbum Domini*, sur la Parole de Dieu. Le Synode des Évêques sur la Parole de Dieu, d'octobre 2008, avait posé la question des révélations privées. Benoît XVI écrit : *Le Synode a recommandé d'aider les fidèles à bien distinguer la Parole de Dieu des révélations privées, dont le rôle n'est pas de (...) « compléter » la Révélation définitive du Christ, mais d'aider à en vivre plus pleinement à une certaine époque de l'histoire. La valeur des révélations privées est foncièrement différente de l'unique Révélation publique : celle-ci exige notre foi ; en effet, en elle, au moyen de paroles humaines et par la médiation de la communauté vivante de l'Église, Dieu lui-même nous parle. Le critère pour établir la vérité d'une révélation privée est son orientation vers le Christ lui-même. Quand celle-ci nous éloigne de Lui, alors elle ne vient certainement pas de l'Esprit Saint, qui nous conduit à l'Évangile et non hors de lui. La révélation privée est une aide pour la foi, et elle se montre crédible précisément parce qu'elle renvoie à l'unique Révélation publique. C'est pourquoi l'approbation ecclésiastique d'une révélation privée indique essentiellement que le message s'y rapportant ne contient rien qui s'oppose à la foi et aux bonnes mœurs. Il est permis de le rendre public, et les fidèles sont autorisés à y adhérer de manière prudente (n° 14).*

L'enseignement du pape Benoît XVI repose sur la Bible et la Tradition de l'Église, qui commence avec le témoignage des apôtres. Parmi les grandes étapes récentes de la Tradition, nous avons le Concile œcuménique Vatican II.

Concile Vatican II (1962-1965)

Dans la présentation que le Concile Vatican II fait de l'Église (Constitution dogmatique sur l'Église *Lumen Gentium*, 1964), il parle du sens de la foi et des charismes dans le peuple de Dieu : *Le peuple saint de Dieu participe aussi de la fonction prophétique du Christ : il répand son vivant témoignage avant tout par une vie de foi et de charité, il offre à Dieu un sacrifice de louange, le fruit des lèvres qui célèbrent son Nom (cf. Hébreux 13,15). La collectivité des fidèles, ayant l'onction qui vient du Saint (cf. 1 Jean 2,20 et 27), ne peut se tromper dans la foi ; ce don particulier qu'elle possède, elle le manifeste moyennant le sens surnaturel de foi, qui est celui du peuple tout entier, lorsque « des évêques jusqu'aux derniers des fidèles laïcs », elle apporte aux vérités concernant la foi et les mœurs un consentement universel. Grâce en effet à ce sens de la foi qui est éveillé et soutenu par l'Esprit de vérité, sous la conduite du magistère sacré, qui permet, si on lui obéit fidèlement, de recevoir non plus une parole humaine, mais véritablement la parole de Dieu*

(cf. 1 Thessaloniens 2,13), le peuple de Dieu s'attache indéfectiblement à la foi transmise aux saints une fois pour toutes (cf. Jude 3), il y pénètre plus profondément en l'interprétant comme il faut et dans sa vie la met plus parfaitement en œuvre (Lumen Gentium, 12). Voilà pour le sens de la foi.

Le texte continue à propos des grâces spéciales de l'Esprit Saint. *Mais le même Esprit Saint ne se borne pas à sanctifier le peuple de Dieu par les sacrements et les ministères, à le conduire et à lui donner l'ornement des vertus, il distribue aussi parmi les fidèles de tous ordres, « répartissant ses dons à son gré en chacun » (1 Corinthiens 12,11), les grâces spéciales qui rendent apte et disponible pour assumer les diverses charges et offices utiles au renouvellement et au développement de l'Église, suivant ce qu'il est dit : « C'est toujours pour le bien commun que le don de l'Esprit se manifeste dans un homme » (1 Corinthiens 12,7). Ces grâces, des plus éclatantes aux plus simples et aux plus largement diffusées, doivent être reçues avec action de grâce et apporter consolation, étant avant tout ajustées aux nécessités de l'Église et destinées à y répondre. Mais les dons extraordinaires ne doivent pas être témérairement recherchés ; ce n'est pas de ce côté qu'il faut espérer présomptueusement le fruit des œuvres apostoliques ; c'est à ceux qui ont la charge de l'Église de porter un jugement sur l'authenticité de ces dons et sur leur usage bien entendu. C'est à eux qu'il convient spécialement, non pas d'éteindre l'Esprit, mais de tout éprouver pour retenir ce qui est bon (cf. 1 Thessaloniens 5,12.19-21) (Lumen Gentium, 12). Voilà pour le rôle de l'Esprit en dehors de la sanctification par les sacrements et les ministères, en dehors de la conduite du peuple de Dieu et du don de l'ornement des vertus.*

Symbole de Nicée-Constantinople (Concile œcuménique de Nicée, 325, et Concile œcuménique de Constantinople I, 381)

Dans le symbole de Nicée-Constantinople, nous proclamons : *Je crois en un seul Dieu, le Père tout-puissant, créateur du ciel et de la terre, de l'univers visible et invisible. Je crois en un seul Seigneur, Jésus Christ, le Fils unique de Dieu, né du Père avant tous les siècles (...) Pour nous les hommes, et pour notre salut, il descendit du ciel (...). Il ressuscita le troisième jour, conformément aux Écritures, et il monta au ciel ; il est assis à la droite du Père. Il reviendra dans la gloire, pour juger les vivants et les morts ; et son règne n'aura pas de fin. Je crois en l'Esprit Saint, qui est Seigneur et qui donne la vie ; il procède du Père et du Fils. Avec le Père et le Fils, il reçoit même adoration et même gloire ; il a parlé par les prophètes.*

Cette profession de foi parle de l'univers visible et invisible. Les yeux de la foi voient aussi bien l'univers visible dans lequel nous baignons naturellement que l'univers invisible auquel nous avons accès par une expérience tout aussi réelle que celle que nous avons pour l'univers visible. Spontanément, la profession de foi parle de Dieu, Père, Fils et Esprit, dans l'univers invisible, le « ciel », et elle parle également du Père

créateur du ciel « et de la terre » ; du Fils qui descendit « du ciel », qui a pris chair de la Vierge Marie, qui s'est fait homme ; qui a été crucifié, a souffert la passion, qui a été mis au tombeau, qui est ressuscité et qui est monté « au ciel » ; de l'Esprit Saint qui reçoit même adoration et même gloire avec le Père et le Fils, qui a parlé par les prophètes (qui exerçaient leur ministère sur terre).

Révélation divine

La relation que Dieu a avec l'univers visible et invisible se déroule dans une « économie », une « histoire ». Dieu « parle » à l'être humain, Il parle à un peuple. Nous en avons le témoignage dans la Bible et la Tradition de l'Église. La Bible couvre plusieurs siècles de l'expérience de foi d'un peuple ; il en va de même de la Tradition de l'Église.

Quand l'Église se situe vis-à-vis de la Parole de Dieu, elle a également un autre terme, qui est celui de « révélation ». Le Concile Vatican II la met en lumière dans la constitution dogmatique sur la révélation divine *Dei Verbum* (1965).

En écoutant religieusement et proclamant avec assurance la Parole de Dieu, le saint Concile fait sienne cette parole de saint Jean : « Nous vous annonçons la vie éternelle, qui était auprès du Père et qui nous est apparue : ce que nous avons vu et entendu, nous vous l'annonçons, afin que vous soyez en communion avec nous et que notre communion soit avec le Père et avec son Fils Jésus-Christ » (1 Jean 1,2-3). C'est pourquoi, suivant la trace des Conciles de Trente et du Vatican I, il entend proposer la doctrine véritable sur la Révélation divine et sur sa transmission, afin que en entendant l'annonce du salut, le monde entier y croie, qu'en croyant il espère, qu'en espérant il aime (Dei Verbum, 1).

Le texte continue : *Il a plu à Dieu dans sa sagesse et sa bonté de se révéler en personne et de faire connaître le mystère de sa volonté (cf. Ephésiens 1,9) grâce auquel les hommes, par le Christ, le Verbe fait chair, accèdent, dans l'Esprit Saint, auprès du Père et sont rendus participants de la nature divine (cf. Ephésiens 2,18 ; 2 Pierre 1,4). Dans cette Révélation le Dieu invisible (cf. Colossiens 1,15 ; 1 Timothée 1,17) s'adresse aux hommes en son immense amour ainsi qu'à des amis (cf. Exode 33,11 ; Jean 15,14-15), il s'entretient avec eux (cf. Baruch 3,38) pour les inviter et les admettre à partager sa propre vie. Pareille économie de la Révélation comprend des événements et des paroles intimement unis entre eux, de sorte que les œuvres, réalisées par Dieu dans l'histoire du salut, attestent et corroborent et la doctrine et le sens indiqués par les paroles, tandis que les paroles publient les œuvres et éclairent le mystère qu'elles contiennent. La profonde vérité que cette Révélation manifeste, sur Dieu et sur le salut de l'homme, resplendit pour nous dans le Christ, qui est à la fois le médiateur et la plénitude de toute la Révélation (Dei Verbum, 2).*

Le Concile synthétise bien la mission du Christ dans ces perspectives : *(Le Père) a envoyé en effet son Fils, le Verbe éternel qui éclaire tous les hommes, pour qu'il demeurât parmi eux et leur fît connaître les secrets de Dieu (cf. Jean 1,1-18).*

Jésus-Christ donc, le Verbe fait chair, « homme envoyé aux hommes » « prononce les paroles de Dieu » (Jean 3,34) et achève l'œuvre de salut que le Père lui a donnée à faire (cf. Jean 5,36 ; 17,4). C'est donc lui – le voir, c'est voir le Père (cf. Jean 14,9) – qui, par toute sa présence et par la manifestation qu'il fait de lui-même par paroles et œuvres, par signes et miracles, et plus particulièrement par sa mort et par sa résurrection glorieuse d'entre les morts, par l'envoi enfin de l'Esprit de vérité, achève en la complétant la Révélation, et la confirme encore en attestant divinement que Dieu lui-même est avec nous pour nous arracher aux ténèbres du péché et de la mort et nous ressusciter pour la vie éternelle.

L'économie chrétienne, étant l'alliance nouvelle et définitive, ne passera donc jamais et aucune nouvelle révélation publique n'est dès lors à attendre avant la manifestation glorieuse de notre Seigneur Jésus-Christ (cf. 1 Timothée 6,14 et Tite 2,13) (Dei Verbum, 4).

À travers l'histoire de l'Église, nous saisissons bien l'importance de la Tradition qui « porte », « transmet » la Parole de Dieu. Cette Tradition commence avec les apôtres, auxquels le Ressuscité ordonne de prêcher l'Évangile à tous les êtres humains comme la source de toute vérité salutaire et de toute règle morale, en leur communiquant les dons divins (cf. Matthieu 28,19-20 et Marc 16,15). En fonction de questions nouvelles posées par les membres du peuple de Dieu, les successeurs des apôtres sont intervenus pour évaluer, préciser et, parfois, rejeter des interprétations qui ne recueillaient pas l'assentiment du plus grand nombre ou qui étaient en contradiction avec l'Évangile. L'ensemble des successeurs des apôtres a pour nom : Magistère.

La constitution dogmatique Dei Verbum dit : La Sainte Tradition et la Sainte Écriture constituent un unique dépôt sacré de la Parole de Dieu, confié à l'Église ; en s'attachant à lui, le peuple saint tout entier uni à ses pasteurs reste assidûment fidèle à l'enseignement des apôtres et à la communion fraternelle, à la fraction du pain et aux prières (cf. Actes 2,42 grec), si bien que, dans le maintien, la pratique et la confession de la foi transmise, s'établit, entre pasteurs et fidèles, une singulière unité d'esprit.

La charge d'interpréter de façon authentique la Parole de Dieu, écrite ou transmise, a été confiée au seul Magistère vivant de l'Église dont l'autorité s'exerce au nom de Jésus-Christ. Pourtant, ce Magistère n'est pas au-dessus de la Parole de Dieu mais il la sert, n'enseignant que ce qui fut transmis, puisque par mandat de Dieu, avec l'Assistance de l'Esprit Saint, il écoute cette Parole avec amour, la garde saintement et l'expose aussi avec fidélité, et puise en cet unique dépôt de la foi tout ce qu'il propose à croire comme étant révélé par Dieu.

Il est donc clair que la Sainte Tradition, la Sainte Écriture et le Magistère de l'Église, par une très sage disposition de Dieu, sont tellement reliés et solidaires entre eux qu'aucune de ces réalités ne subsiste sans les autres, et que toutes ensemble, chacune à sa façon, sous l'action du seul Esprit Saint, contribuent efficacement au salut des âmes (Dei Verbum, 10).

Des apparitions et des messages

Comme fidèles du Christ, nous avons tous reçu une éducation chrétienne, soit dès notre plus jeune âge, soit lorsque nous avons fait une expérience religieuse qui a ouvert la voie à la célébration du baptême, de la confirmation et de l'eucharistie.

Des personnes nous ont parlé des apparitions de la Vierge Marie à Lourdes, Banneux, Beauraing, Kibeho et ailleurs. Nous avons peut-être été sur place lors d'un pèlerinage ou d'un voyage touristique. En écoutant des personnes de mouvements dits nouveaux ou d'ordres religieux traditionnels, nous avons appris que le Sacré-Cœur de Jésus s'était manifesté à Sœur Marguerite-Marie Alacoque, à Paray-le-Monial, en 1675. Grâce au témoignage de Sœur Faustine Kowalska (1905-1938), le pape saint Jean-Paul II a introduit dans le calendrier liturgique le dimanche de la Divine Miséricorde. Les questions plus difficiles à poser et à résoudre concernent les trois secrets livrés aux voyants à Fatima en 1917. J'ai eu l'occasion de découvrir les interrogatoires exigés aux voyants de Notre-Dame de La Salette à partir de 1846. Plus proche de nous, que faut-il « penser » du témoignage des voyants de Medjugorje à partir de 1981 ?

Révélations privées

En plus de ces apparitions, manifestations, révélations dites privées, nous vivons dans un monde où la recherche de contacts avec le monde invisible est une réalité qui s'amplifie. Certains contacts ont une connotation chrétienne.

Position de saint Paul VI (1978)

Après la célébration du Concile Vatican II, le pape saint Paul VI approuve, sous une forme confidentielle en 1978, les *Normes procédurales pour le discernement des apparitions ou révélations présumées*. Le texte, daté du 25 février 1978, avait été élaboré par la Congrégation pour la Doctrine de la Foi, dont le préfet était le cardinal Franjo Seper et le secrétaire l'archevêque Jérôme Hamer. Ce texte est envoyé aux évêques ; il n'est pas rendu public. Saint Paul VI meurt le 6 août 1978.

La position de saint Paul VI est rendue publique (2011)

Le texte de 1978 est rendu public par le cardinal William Levada, préfet de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi, le 14 décembre 2011. Pour quelle raison ? Lors du Synode des Évêques d'octobre 2008, sur la Parole de Dieu, la question des révélations privées avait été abordée. Le pape Benoît XVI en parle dans l'Exhortation apostolique post-synodale *Verbum Domini* (30 septembre 2010), au n° 14. Le texte de Benoît XVI est cité au début de cet éditorial.

Face à des questions nouvelles, une révision de la position de saint Paul VI est mise en route (2019)

En même temps, on constate que les décisions à propos des apparitions et révélations présumées prennent beaucoup de temps, parfois des décennies. Aussi commence-t-on à réviser les Normes en 2019. Le travail prend fin le 17 avril 2024. Le pape François approuve le texte le 4 mai 2024 et en ordonne la publication, avec entrée en vigueur le 19 mai 2024, en la solennité de la Pentecôte. Le titre nouveau est : *Normes procédurales pour le discernement de phénomènes surnaturels présumés*.

Normes procédurales pour le discernement de phénomènes surnaturels présumés (2024)

Le cardinal Victor Manuel Fernandez, préfet du Dicastère pour la Doctrine de la Foi, en fait la présentation le 17 mai 2024.

En quoi ces normes sont-elles nouvelles ?

La procédure est différente de celle de 1978.

L'Église peut exercer le devoir de discerner :

- S'il est possible de discerner dans les phénomènes d'origine surnaturelle présumée la présence de signes d'une action divine
- Si, dans les éventuels écrits ou messages des personnes impliquées dans les phénomènes présumés, il n'y a rien de contraire à la foi et aux mœurs
- S'il est licite d'en apprécier les fruits spirituels, ou s'il est nécessaire de les purifier d'éléments problématiques ou de mettre en garde les fidèles contre les dangers qui en découlent
- S'il est opportun qu'ils fassent l'objet d'une valorisation pastorale de la part de l'autorité ecclésiastique compétente

Le discernement des phénomènes surnaturels présumés est effectué dès le début par l'Évêque diocésain ou éventuellement par une autre autorité ecclésiastique, en dialogue avec le Dicastère de la Doctrine de la Foi (lorsque les phénomènes concernent plusieurs diocèses).

Le discernement peut conduire à six sortes de conclusions.

Les normes générales de la procédure parlent de l'articulation entre l'évêque diocésain, la Conférence épiscopale nationale et le Dicastère de la Doctrine de la Foi.

Une fois l'enquête terminée, tous les actes sont transmis au Dicastère. Lorsque le Dicastère a confirmé la détermination proposée par l'Évêque diocésain, celui-ci fait connaître clairement au Peuple de Dieu le jugement sur les faits en question.

Viennent ensuite les dispositions de l'Évêque diocésain sur la nature de l'autorisation et les limites d'un éventuel culte autorisé, en précisant que les fidèles sont autorisés à y adhérer de manière prudente.

L'Évêque diocésain veillera également à ce que les fidèles ne considèrent aucune des déterminations comme une approbation du caractère surnaturel du phénomène.

Il faut communiquer dans un langage clair et compréhensible.

En cas de problème, l'Évêque suit ce qui est prévu par le *Code de Droit Canonique* (Canons 652 § 2 ; 1319).

Synthèse

En résumé, comme le dit clairement le cardinal Fernandez, la plupart des sanctuaires, qui sont aujourd'hui des lieux privilégiés de la piété populaire du Peuple de Dieu, n'ont jamais connu, dans le cours de la dévotion qui s'y exprime, une déclaration du caractère surnaturel des faits qui ont suscité cette dévotion. Le « sensus fidelium » a senti qu'il y avait là une action de l'Esprit Saint, et il n'est pas apparu de points critiques majeurs qui aient nécessité l'intervention des Pasteurs. Dans de nombreux cas, la présence de l'Évêque et des prêtres à certains moments, comme les pèlerinages ou la célébration de certaines Messes, a été une manière implicite de reconnaître qu'il n'y avait pas d'objections sérieuses et que cette expérience spirituelle exerçait une influence positive sur la vie des fidèles.

En conclusion, je rappelle qu'il ne faut pas confondre la Parole de Dieu, telle qu'elle est transmise par la Bible et la Tradition de l'Église, avec des phénomènes surnaturels. La Parole de Dieu entraîne la foi ; celle-ci est l'accueil, la mise en pratique, la réponse à la Parole de Dieu. Les phénomènes surnaturels, même quand l'autorité n'a pas d'obstacle à ce qu'il y ait, par exemple, un pèlerinage là où des « témoins » de ces phénomènes en font mention, n'entraînent pas la foi. En termes simples : on n'est pas obligé d'y croire. Celui qui dit qu'il n'y croit pas a le droit de le dire.

À nous de vérifier, lorsque des personnes nous parlent de phénomènes surnaturels, qu'il s'agit bien de conduire au Christ et de bien rappeler que c'est grâce à la Parole de Dieu, la révélation divine, que nous croyons et que nous la mettons en pratique.

+ Guy,
Evêque de Tournai